

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2019 À 18 HEURES 30

N° DEL2019_162 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU
SDAASP

L'an deux mille dix neuf, le neuf octobre

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mercredi 9 octobre 2019 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Thierry DUFOUR

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Fabien LACOSTE, Dominique SANCHEZ, Dominique MAS, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Steve JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Frédéric CABROLIER, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Jean-Paul RAYNAUD, Blandine THUEL, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Jean-François ROCHEDREUX, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Yves CHAPRON

Membres présents non votants :
Madame Agnès BRU, messieurs Philippe MARAVAL, Philippe GRANIER

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Michel FRANQUES (pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Gisèle DEDIEU (pouvoir à Odile LACAZE), Naïma MARENGO (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Patrick BETEILLE (pouvoir à Steve JACKSON), Enrico SPATARO (pouvoir à Michèle BARRAU-SARTRES), Pierre DOAT (pouvoir à Claude JULIEN), Bruno CRUSEL (pouvoir à Laurence PUJOL), Marie-Louise AT (pouvoir à Geneviève PEREZ), Pascal PRAGNERE (pouvoir à Dominique MAS), Jean ESQUERRE (pouvoir à Louis BARRET)

Votants : 46

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 9 OCTOBRE 2019

N° DEL2019_162 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU SDAASP

Pilote : Direction Générale des Services

Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur,

L'article 98 de la loi NOTRe prévoit la mise en place de schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

Les objectifs de ces schémas sont de :

- Contribuer à réduire les zones en déficit d'accessibilité aux services ;
- Améliorer et faciliter l'usage des services au public les plus importants ;
- Mieux répondre aux exigences d'efficacité de l'action publique (mutualisation, coopération...).

Le Département et la préfecture du Tarn ont conduit en 2016 et 2017 une démarche d'état des lieux et de concertation pour aboutir à l'approbation du SDAASP du Tarn 2018-2023 le 18 décembre 2017. Le Grand Albigeois avait rendu lors du Conseil communautaire du 28 septembre 2017 un avis argumenté sur le projet de SDAASP du Tarn.

Le SDAASP est un schéma non prescriptif dans le cadre duquel la mise en œuvre des actions revient, pour la plupart des actions, aux communes et EPCI. Le Département et l'Etat se positionnent auprès des collectivités concernées comme des accompagnants, des coordinateurs et des animateurs des actions.

Le II de l'article 98 de la loi NOTRe prévoit que : « *La mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma donne lieu à une convention conclue entre le représentant de l'Etat dans le département, le département, les communes et groupements intéressés ainsi que les organismes publics et privés concernés et les associations d'usagers des services au public dans le département. Les parties à la convention s'engagent à mettre en œuvre, chacune dans la limite de ses compétences, les actions programmées.* »

Le projet de convention de mise en œuvre du SDAASP sur la période 2019-2023 formalise l'engagement des partenaires signataires pour mettre en œuvre le plan d'actions défini dans le schéma arrêté.

En particulier, l'article 2 du projet de convention décrit les engagements des parties prenantes :

- Participer aux instances de pilotage et de suivi,
- Rendre compte annuellement de l'état d'avancement des actions,
- Communiquer et faire connaître les engagements inscrits dans le schéma,
- Inscrire dans sa stratégie interne l'enjeu d'amélioration de l'accessibilité des services au public et mobiliser les fonds ou financements permettant d'atteindre cet objectif.

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 18 décembre 2017 du préfet du Tarn fixant le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public,

VU la délibération 2017_148 du 28 septembre 2017 portant avis sur le projet de SDAASP 2018-2023 du Tarn,

VU le projet de convention de mise en œuvre du SDAASP,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} octobre 2019,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention de mise en œuvre du SDAASP du Tarn pour 2018-2023,

AUTORISE madame la présidente à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,
Fait le 9 octobre 2019,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL